



**Décision n° 24-DCC-240 du 14 novembre 2024
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 31 et
Calao 103 par les sociétés Senetose et Maxirhone aux côtés de la
société ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 octobre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 31 et Calao 103 par les sociétés Senetose et Maxirhone aux côtés de la société ITM Entreprises, formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée le 25 janvier 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition du contrôle conjoint par les sociétés Senetose et Maxirhone, aux côtés de la société ITM Entreprises, des sociétés Calao 31 et Calao 103. La société Calao 31 exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire d'une surface de 5 344 m², à l'enseigne Intermarché (anciennement Casino), situé à Davezieux (07). La société Calao 103 exploite un fonds de commerce de station-service, accessoire au fonds de la société Calao 31, dans la même commune. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-264 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence